



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 227 - SEPTEMBRE 2012

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2012251-0012 - Arrêté préfectoral d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement portant sur le drainage agricole - programme 2009 - sur le bassin versant de l'Aa et du canal de la Haute Colme - sur les communes de Bourbourg, Cappelle- Brouck, Looberghes et Saint Georges sur l'Aa	1
---	---

59_Etablissements hospitaliers

EHPAD Fondation Henry Delerue à HOUPLINES

Décision - Avis de Recrutement par concours sur titre d'aide- soignant / aide- médico psychologique pour l'EHPAD	11
--	----

Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres

Avis - Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de trois Cadres de Santé (Filière Infirmière)	13
--	----

59_Präfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2012261-0001 - Arrêté préfectoral d'enquête publique sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement TOTAL RAFFINAGE MARKETING - Dépôt des Appontements Pétroliers des Flandres sur le territoire de la commune de GRAVELINES et LOON- PLAGES	15
---	----

Direction interdépartementale des routes Nord

Arrêté N °2012251-0011 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives	20
---	----

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRECCTE Nord- Lille

Arrêté N °2012258-0010 - Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL SERPART (SERVICES AUX PARTICULIERS) sise au 376, Jules Guesde à WATTRELOS	23
---	----

Arrêté N °2012258-0011 - Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - S.A.S. AUCHAN SERVICES A DOMICILE sise au 200 rue de la Recherche à Villeneuve d'Ascq	25
---	----

Arrêté N °2012258-0012 - Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle BERAL SEBASTIEN ayant pour enseigne «CONCEPT FORMES» sise au 46 rue de Mexico à LILLE	27
Arrêté N °2012258-0013 - Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle GORISSE NOEMIE ayant pour enseigne «Mon Conseil Brico» dont le siège social est situé 47 rue Georges Boidin à LAMBERSART	29
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise ALANOIX JULIEN ayant pour enseigne «ALANOIX JULIEN COURS PARTICULIERS» dont le siège social est situé 41 rue du Pré Catelan à LA MADELEINE	31
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise BRUNEEL JEAN- YVES ayant pour enseigne «DEPANN'SERVICE 59» dont le siège social est situé 279 ter, route de Merville à ESTAIRES	34
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise PIERRE WALLYN ayant pour enseigne «EASY HELP» dont le siège social est situé au 13 rue de Valenciennes à DUNKERQUE- MALO LES BAINS	37
Décision - Délégation permanente de signature à Monsieur Florent FRAMERY, directeur du travail et à Madame Isabelle BARTHELEMY FOURNIER, inspectrice du travail	40



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012251-0012

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 07 Septembre 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement portant sur le drainage agricole - programme 2009 - sur le bassin versant de l'Aa et du canal de la Haute Colme - sur les communes de Bourbourg, Cappelle- Brouck, Looberghe et Saint Georges sur l'Aa



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

**Arrêté préfectoral d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement
portant sur le drainage agricole – programme 2009 – sur le bassin versant de l'Aa
et du canal de la Haute Colme – sur les communes de
Bourbourg, Cappelle-Brouck, Looberghe et Saint Georges sur l'Aa**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, R.214-1, R.214-6 à R.214-40 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Delta de l'Aa approuvé le 15 mars 2010 ;

Vu la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau en date du 9 décembre 2011 présentée par l'Association Syndicale Autorisée de Drainage (ASAD) de Bourbourg portant sur le drainage agricole – programme 2009 – sur le bassin versant de l'Aa et du canal de la Haute Colme – sur les communes de Bourbourg, Cappelle-Brouck, Looberghe et Saint Georges sur l'Aa ;

Vu les avis émis par les services de l'état lors de la conférence administrative ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 9 mars 2012 au 23 mars 2012, ouverte par arrêté préfectoral du 14 février 2012 ;

Vu le rapport de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur du 29 mars 2012 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 25 juin 2012 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Nord lors de la séance du 17 juillet 2012 ;

.../...

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire en date du 19 juillet 2012 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'avis du pétitionnaire du 27 juillet 2012 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et de du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'autorisation

L'ASAD de Bourbourg est autorisée à réaliser les travaux de drainage agricole – programme 2009 conformément aux plans et données techniques figurant dans le dossier d'autorisation et selon les dispositions du présent arrêté et des règlements en vigueur.

En application de l'article R.214-1 du code de l'environnement, le projet est soumis aux rubriques listées dans le tableau suivant :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : 1) Supérieure ou égale à 10 000 m ³ / j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (A) 2) Supérieure à 2 000 m ³ / j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m ³ / j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D)	DECLARATION ⁽¹⁾
3.3.2.0	Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie : 1) Supérieure ou égale à 100 ha (A) 2) Supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha (D)	AUTORISATION ⁽²⁾
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1) Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2) Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	AUTORISATION ⁽³⁾

(1) Rubrique 2.2.1.0 : le rejet de pointe des drains est inférieur à 2% du débit moyen interannuel des cours d'eau mais supérieur à 2000 m³/j.

(2) Rubrique 3.3.2.0 : La surface totale drainée, réalisée sur le territoire du pétitionnaire, approche les 700 ha, cette superficie correspond à environ 650 ha drainés dans le cadre des précédents programmes et 44 ha dans le cadre du présent programme.

(3) Rubrique 3.3.1.0 : les zones humides concernées par le présent programme concernent une superficie de 34,71 ha.

Article 2 – Caractéristiques de la zone à drainer

Dans le cadre du programme de drainage 2009 de l'ASAD de Bourbourg, la superficie totale du projet est de 44 ha 20 a 48 ca, répartis sur quatre communes : Bourbourg, Cappelle-Brouck, Looberghe et Saint-Georges-sur-l'Aa.

L'ensemble de ces communes est situé dans la plaine maritime flamande et fait partie des bassins versants de l'Aa et du canal de la Haute Colme.

Le plan de localisation est joint en annexe 1.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des parcelles concernées par le programme 2009 avec, entre autres, les exutoires et les débits des drains.

Commune	Désignation des plans de référence (casier)	Références cadastrales		Superficie drainée	Nature de l'exutoire primaire	Nom de l'exutoire primaire	Nom de l'exutoire principal	Distance à l'exutoire principal (en m)	Débit spécifique des drains (en l/s)
		Sections	Numéros						
Saint-Georges-sur-l'Aa	A	ZA	26p-27p-30	17 ha 36 a 38 ca	Watergang	Basse Warande et Grand Meulen Gracht	Fleuve l'Aa	100	26,04
Bourbourg	B	B	1559p	11 ha 13 a 00 ca	Watergang	Grand Meulen Gracht et Gracht Branche de l'Isel	Dérivation du canal de la Haute Colme	6300	16,7
Cappelle-Brouck	C	B	324-1220-1221-1390	5 ha 37 a 44 ca	Watergang	Duycker Gracht	Dérivation du canal de la Haute Colme	850	8,06
Cappelle-Brouck	D	B	373p-1030-1031p	7 ha 55 a 28 ca	Fossé et Watergang	Moorsten Gracht et Gracht Cappelle-Brouck	Dérivation du canal de la Haute Colme	500	11,33
Looberghe		B	877-878-879-880			Gracht Cappelle-Brouck			
Looberghe	E	A	901-902-1874-1875-2228	2 ha 78 a 38 ca	Watergang	Scharlauwe Gracht	Canal de la Haute Colme	500	4,17

Article 3 – Prescriptions

Le débit maximal des drains sera de 1,5 litre par seconde et par hectare.
L'écartement des drains variera entre 10 m et 11 m selon le sol en place.
Les plans des travaux sont joints en annexe 2.

3.1 – Zones humides et aménagements à prévoir à titre de compensation

Les zones humides ont été définies sur la base d'études pédologiques.
Le tableau ci-dessous indique les zones humides concernées par le projet. La surface correspondante est de 34,71 ha, soit 78,5 % du programme total.
Les mesures envisagées sont le drainage régulé et les remontées épisodiques du plan d'eau à partir du système des wateringsues.

Les dispositifs techniques permettant le contrôle du drainage sont les suivantes :

- dispositif de chambre de régulation avec vanne amovible,
- dispositif de vanne ou de batardeau concernant les fossés récepteurs des drains directs,
- dispositif de relèvement des eaux saisonnier pour les drainages directs sur les watergangs dont la gestion relève des associations de wateringsues.

Casier	% de zone humide	Systèmes	Types de régulation	Cotes radiers collecteurs	Cotes régulation de la nappe
A	100%	N°1	Chambre régulation	0,65	1,40
		N°3	Chambre régulation	0,65	1,40
		N°4	Chambre régulation	1,10	1,40
		N°5	Chambre régulation	1,10	1,40
B	100%	N°7	Chambre régulation	0,90	1,35
		N°6	Chambre régulation	1,10	1,70
C	39,5%	Drainage direct	Régulation wateringsues	-	Cote wateringsues
D	17,3%	Drainage direct	Batardeau sur fossé	0,20	0,20
			Régulation wateringsues	-	Cote wateringsues
E	100%	Drainage direct	Régulation wateringsues	-	Cote wateringsues

Les chambres de régulation disposées à l'exutoire des systèmes de drainage seront actionnées selon le planning suivant :

- D'octobre à avril : période hivernale humide ne déterminant pas de déficit hydrique.
Le niveau retenu sera celui défini par la côte radier collecteur. Les vannes seront ouvertes notamment pour permettre les remontées du plan d'eau.
- De mai à septembre : période de régulation du drainage.
Néanmoins, les vannes ou batardeaux seront maintenus ouverts sur les fossés jusqu'au 30 mai (cf. période de reproduction du brochet).

Les coupes expliquant le fonctionnement des chambres de régulation sont fournies en annexe 3.

3.2 – Bandes enherbées

Le tableau ci-dessous reprend les bandes enherbées existantes et qui seront préservées. Les drains et collecteurs passant sous une bande enherbée seront aveuglés et non perforés sous celle-ci.

Plan de référence	Nom du propriétaire	Emplacement bande enherbée	Surface bande enherbée
A	EARL LELIEUR	Le long de la Basse Warande	6 ml de large 480 ml de long
		Le long du Grand Meulen	6 ml de large 310 ml de long
B	M. ADRIANSEN Eric	Le long de l'Isel Gracht	6 ml de large 640 ml de long
		Le long du Meulen Gracht	6 ml de large 250 ml de long
C	EARL FRANCKE Grégoire	Le long du Duycker Gracht	6 ml de large 130 ml de long
D		Le long du Moorsten Gracht	6 ml de large 140 ml de long
		Le long du Gracht Cappelle-Brouck	9 ml de large 380 ml de long
E		Le long du Meuchembled Gracht	9 ml de large 200 ml de long
		Le long du Schardauwe Gracht	9 ml de large 130 ml de long

3.3 – Mise en place d'un fossé de décantation

Afin d'expérimenter l'efficacité de la décantation et de la filtration par les plantes sur la qualité des eaux drainées, le fossé existant au nord du casier D, sur la commune de Cappelle-Brouck, sera aménagé. Il récupèrera 2,4 ha de surface drainée sur une longueur de 185 m.

Cet aménagement consiste en la mise en place d'un batardeau et d'une conduite Ø300 à la côte de +0,20 et l'approfondissement du fossé existant à la côte -0,40 permettant ainsi la décantation des eaux issues des drains avant rejet au watergang du Moorsten Gracht. Le fossé sera végétalisé.

Les schémas d'aménagement du fossé de décantation sont joints en annexe 4.

Cet aménagement sera réalisé en même temps que le drainage du casier D.

Un suivi sédimentaire par relevés de profils sera réalisé selon les conditions suivantes :

- 3 points minimum, à emplacement fixe,
- un relevé initial après réalisation de l'aménagement,
- un relevé annuel minimum pendant les 5 premières années suivant la mise en place du drainage du casier D.

Après 2 ans ainsi qu'à l'issue des 5 années, un rapport d'analyse et de synthèse des suivis sera transmis au service en charge de la police de l'eau.

Tous travaux sur ce fossé sont interdit, sauf autorisation express de l'administration.

3.4 – Prescriptions concernant les travaux

Afin de respecter la période de reproduction des espèces (mammifères, insectes, amphibiens, oiseaux, ...), l'ensemble des travaux de drainage seront réalisés entre les mois de septembre et de février.

Les berges des watergangs seront refaites à l'identique et les travaux seront remblayés dans la journée afin d'éviter tout phénomène d'érosion des berges et/ou effondrement des talus.

Les haies arbustives et les arbres localisés en bordure des projets seront maintenus pendant et après les travaux. Toutes les précautions seront prises pour préserver les franges de roselières.

Article 4 – Moyens d'entretien et de surveillance

L'ensemble des sorties de collecteurs sera matérialisé par la pose de panneaux de repérage. Les réseaux de drainage seront régulièrement entretenus.

Article 5 – Conformité du dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

Article 6 – Caractère et durée de l'autorisation

Le présent arrêté deviendra caduque si les opérations n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel (10% de la surface totale à drainer) dans un délai de trois ans suivant sa signature.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de fonctionnement.

Article 7 – Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Conformément à l'article R.214-45 du code de l'environnement, le nouveau bénéficiaire doit se déclarer auprès du Préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage ou le début de l'exercice de son activité.

Article 8 - Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'accident ou de l'incident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 9 – Accès aux installations et contrôles

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution de la présente autorisation.

Article 10 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 – Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 12 – Recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture conformément à l'article R.214-19 et dans les conditions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement.

Article 13 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans les mairies de Bourbourg, Cappelle-Brouck, Looberghe et Saint-Georges-sur-l'Aa, pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par les soins des Maires à la direction départementale des territoires et de la mer.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

Article 14 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'association syndicale autorisée de drainage de Bourbourg et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au sous-préfet de Dunkerque,
- aux maires des communes de Bourbourg, Cappelle-Brouck, Looberghe et Saint-Georges-sur-l'Aa,
- au président de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du Delta de l'Aa,
- au président de la fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- au directeur de l'agence régionale de santé (ARS).

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le
Le préfet

7 AOUT 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint



Eric AZOULAY

Annexe 1 : Plan d'ensemble

Annexe 2 : Plan des travaux (5 planches)

Annexe 3 : Figures représentant le fonctionnement classique, le fonctionnement avec régulation et le plan de détail de la chambre de régulation (3 planches)

Annexe 4 : Plan de localisation et schémas d'aménagement du fossé de décantation (4 planches)



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Annie FAFOURNOUX, directrice
le 17 Septembre 2012**

**59_Etablissements hospitaliers
EHPAD Fondation Henry Delerue à HOUPLINES**

Avis de Recrutement par concours sur titre
d'aide- soignant / aide- médico psychologique
pour l'EHPAD

FONDATION HENRY DELERUE – HOUPLINES

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - public

N° Avis de Recrutement par concours sur titre d'aide-soignant / aide-médico psychologique pour l'EHPAD

Décision du 17 septembre 2012

Article 1^{er} : Sont offerts à la titularisation au sein de la Fonction Publique Hospitalière 4 postes d'AS/AMP rendus vacants par mouvements internes/externes.

Les candidat(e)s devront avoir de l'expérience en soins de nursing, accompagnement et animation des personnes âgées, et devront justifier d'une motivation réelle pour ce type de poste.

Les AS/AMP affectés à l'accompagnement des personnes âgées réalisent les soins prévus dans le cadre du décret de compétence, mais sont aussi sollicité(e)s pour mener à bien les projets de service et institutionnels.

La prise en charge de la personne âgée est aujourd'hui personnalisée et requiert des capacités à adapter son organisation aux besoins des résidents.

Le travail s'effectue sur la base d'un roulement, ajusté en fonction des effectifs présents. La nécessité de service peut amener au rappel sur repos lorsqu'aucune autre solution n'est possible. Les semaines sont calculées sur la base de 36 heures, donnant droit à 6 jours de RTT à l'année.

Les compétences attendues sont : le dynamisme, la capacité d'organisation et la rigueur dans le respect des règles et protocoles (hygiène, sécurité, bientraitance notamment) en vigueur.

Il n'y a pas d'âge limite pour candidater.

Le diplôme d'état est requis.

Les candidats sont censés avoir pris connaissance des droits et obligations des fonctionnaires (loi du 9 janvier 2006) avant de candidater.

Article 2 : Le dossier de candidature est à faire parvenir avant le 30 octobre 11 heures, dépôt ou par poste, délai d'envoi inclus – à

Madame la Directrice,
EHPAD F.H. Delerue, 3 rue Thiers
59116 HOUPLINES

Et comporter la mention : « confidentiel »

Le dossier peut être dématérialisé (envoi par mail : anniefournoux@gmail.com) et fera dans ce cas l'objet d'un accusé de réception attestant de la bonne réception.

Les dossiers incomplets, non-conformes ou tardifs ne seront pas examinés.

Le dossier devra comporter :

- Une lettre de candidature, expliquant de manière développée, les motivations pour ce type de poste et pour l'entrée dans la Fonction Publique Hospitalière – une photo est souhaitée.
- Un curriculum vitae reprenant la formation et l'expérience acquise et mettant en valeur les postes et fonctions occupées (nature des tâches)
- La copie du diplôme
- Une copie du livret de famille
- Un certificat du médecin traitant attestant de la bonne santé et de l'absence de pathologies incompatibles avec la fonction (station debout et port de charges)

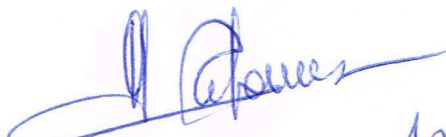
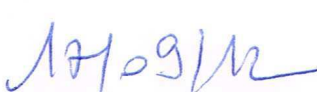
Article 3 : Au terme de l'examen des candidatures, un jury se réunira le 21 novembre 2012 pour départager les candidats. L'entretien d'une trentaine de minutes sera organisé en deux temps :

1/ présentation libre et orale par le candidat(e) d'un projet permettant d'améliorer une pratique individuelle ou collective et dont le bénéfice est essentiellement tourné vers le résident

2/ questions diverses sur les bonnes pratiques gériatriques en EHPAD.

L'entretien devra donc être préparé en ce sens par chaque candidat(e).

Article 4 : Le jury proposera, au terme de ces auditions, par ordre d'aptitude la liste des candidats retenus, en indiquant à la directrice les motifs de leurs choix. La liste sera rendue publique (affichage) par la direction de l'EHPAD au maximum 48 h après la délibération du jury.




PREFET DU NORD

Avis

**signé par Annick DAMS, directeur
le 18 Septembre 2012**

**59_Etablissements hospitaliers
Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres**

Avis de concours interne sur titres pour le
recrutement de trois Cadres de Santé (Filière
Infirmière)

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement
De trois Cadres de Santé (Filière Infirmière)

Par avis du Directeur de l'EPSM DES FLANDRES en date du 18 Septembre 2012

Conformément aux dispositions du Décret n° 2001-1375 du 31 Décembre 2001 portant statut particulier du corps des Cadres de Santé de la Fonction Publique Hospitalière, et notamment son Article 2, un concours interne sur titres est ouvert à l'EPSM DES FLANDRES pour le recrutement de trois Cadres de Santé (Filière Infirmière).

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme de Cadre de Santé, comptant au 1^{er} Janvier 2012 au moins cinq ans de services effectifs dans le corps des personnels infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière ou équivalents du secteur privé.

Le concours aura lieu **à partir du 17 Novembre 2012** à l'EPSM DES FLANDRES.

Les personnes intéressées peuvent adresser leur candidature, sous couvert du Cadre Supérieur jusqu'à cette date à **Monsieur le Directeur de l'EPSM DES FLANDRES – 790 Route de Locre – BP 139 - 59270 BAILLEUL.**

**La Directrice
Des Ressources Humaines**



A.DAMS



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012261-0001

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 17 Septembre 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté préfectoral d'enquête publique sur le
Plan de Prévention des Risques
Technologiques de l'établissement TOTAL
RAFFINAGE MARKETING - Dépôt des
Appontements Pétroliers des Flandres sur le
territoire de la commune de GRAVELINES et
LOON- PLAGE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. : DiPP/3 – BICPE - AC

**Arrêté préfectoral d'enquête publique sur le Plan
de Prévention des Risques Technologiques de
l'établissement TOTAL RAFFINAGE
MARKETING – Dépôt des Appontements
Pétroliers des Flandres sur le territoire de la
commune de GRAVELINES et LOON-PLAGE.**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-19, L515-15 à L515-25, R123-1 à R123-27, R 512-14, R 515-39 à R 515-50, et D 125-29 à D 125-34 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Vu les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement TOTAL RAFFINAGE MARKETING – Dépôt des Appontements Pétroliers des Flandres (APF), implanté sur le territoire de la commune de Gravelines ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 modifié le 9 juillet 2009 portant création du comité local d'information et de concertation de la zone industrielle de DUNKERQUE ;
- VU l'arrêté préfectoral 10 juin 2009 de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement TOTAL RAFFINAGE MARKETING – Dépôt des Appontements Pétroliers des Flandres (APF) sur la commune de GRAVELINES, prorogé par arrêtés du 7 décembre 2010 et du 24 mai 2012 ;
- Vu le rapport en date du 27 août 2012 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;
- Vu la décision en date du 11 septembre 2012 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Georges ROOS demeurant A/15 résidence Parc d'Auteuil, rue Jean Jaurès à LYS-LEZ-LANNOY(59390) et Monsieur Henri UYTTERHAEGHE demeurant 5 rue Bayart, Résidence du Parc n°28 à ARMENTIERES (59280) en qualité de suppléant du commissaire-enquêteur ;

Attendu que tout ou partie des communes de GRAVELINES et LOON-PLAGE, est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement TOTAL RAFFINAGE MARKETING – Dépôt des Appontements Pétroliers des Flandres (APF) classé AS au sens du code de l'environnement, générant des risques d'effets thermiques et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Considérant que l'établissement TOTAL RAFFINAGE MARKETING – Dépôt des Appontements Pétroliers des Flandres (APF) à GRAVELINES appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement TOTAL RAFFINAGE MARKETING – Dépôt des Appontements Pétroliers des Flandres (APF) et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique du 05 octobre 2012 au 05 novembre 2012 inclus, sur le projet d'établissement du plan de prévention des risques technologiques intéressant les communes Gravelines et Loon-Plage.

Article 2 : Les pièces du dossier d'enquête resteront déposées pendant la période visée à l'article 1er en mairies de Gravelines et Loon-Plage, pour être communiquées, sans déplacement, aux personnes qui voudront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Il en sera dressé procès-verbal de dépôt.

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, c'est-à-dire avant le 20 septembre 2012 et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public comportant les principales dispositions du présent arrêté sera publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé dans les communes Gravelines et Loon-Plage.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par la production d'un certificat d'affichage établi par les maires de Gravelines et Loon-Plage.

De même, un extrait de cet arrêté sera inséré, par mes soins, en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, dans deux journaux régionaux publiés dans le département et habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales. Un autre avis au public sera publié dans les mêmes conditions et dans les mêmes journaux régionaux, dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 4 : Le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné en tant que commissaire enquêteur, Monsieur Georges ROOS demeurant A/15 résidence Parc d'Auteuil, rue Jean Jaurès à LYS-LEZ-LANNOY(59390) et Monsieur Henri UYTTERHAEGHE demeurant 5 rue Bayart, Résidence du Parc n°28 à ARMENTIERES (59280) en qualité de suppléant du commissaire-enquêteur qui procédera, en cette qualité, à l'enquête publique, conformément aux dispositions ci-après définies, pour laquelle le siège est fixé en mairies de Gravelines et Loon-Plage.

Article 5 : Le public pourra prendre connaissance du dossier contenant notamment une note de présentation comprenant les informations environnementales dans le périmètre d'étude du plan, soumis à l'enquête pendant le délai fixé à l'article 1er, pour formuler ses observations sur l'opération aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies.

Ces observations pourront soit être consignées directement sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet et déposé dans le lieu d'enquête visé à l'article 1er, après avoir été coté et paraphé par le commissaire enquêteur désigné à l'article 4, soit être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie de Gravelines lequel les annexera audit registre.

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations :

à la mairie de GRAVELINES :

Vendredi 5 octobre 2012 de 09 heures à 12 heures ,
Samedi 20 octobre 2012 de 09 heures à 12 heures,
Mercredi 31 octobre 2012 de 14 heures à 17 heures.

à la mairie de LOON-PLAGE :

Vendredi 12 octobre 2012 de 09 heures à 12 heures,
Mardi 23 octobre 2012 de 14 heures à 17 heures,
Lundi 5 novembre 2012 de 14 heures à 17 heures.

Article 7 : S'il estime que la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaires l'organisation d'une réunion publique, le commissaire enquêteur en avise l'exploitant en lui indiquant les modalités qu'il propose pour la tenue de cette réunion et en l'invitant à lui donner son avis sur ces modalités. Le commissaire enquêteur arrête alors les modalités de déroulement de la réunion publique en concertation avec l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête et le responsable du projet ainsi que l'inspecteur des installations classées. Les frais d'organisation de la réunion publique sont à la charge du responsable du projet. Une copie du rapport établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire enquêteur est adressée à l'exploitant dans les meilleurs délais. L'exploitant dispose alors d'un délai de douze jours pour produire ses observations, s'il le juge utile.

Article 8 : Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête, cette prolongation doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Article 9 : Le registre d'enquête sera signé et clos le par le commissaire-enquêteur qui convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera, sur place, les observations écrites ou orales formulées, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse. A compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse, le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le commissaire enquêteur enverra l'ensemble du dossier de l'enquête publique accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la sous-préfecture d'arrondissement. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

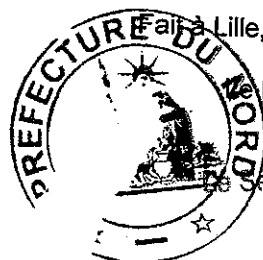
Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication de ce document en s'adressant à la Préfecture du Nord (DIPP-BICPE).

Article 10 : Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (service risques – division risques accidentels) a en charge l'élaboration du projet et est désigné comme autorité compétente auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 11 : A l'issue de l'enquête publique, le plan éventuellement modifié est approuvé par arrêté préfectoral.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de Dunkerque sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

Maire de Gravelines,
Maire de Loon-Plage,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer – Nord,
Le Président du Conseil Général du Nord,
Les membres du Comité Local d'Information et de Concertation de la zone industrielle de DUNKERQUE
Le Commissaire-Enquêteur
Le Commissaire-Enquêteur suppléant
Le Directeur de l'établissement TOTAL RAFFINAGE MARKETING – Dépôt des Appontements Pétroliers des Flandres (APF)



Fait à Lille, le

17 SEP. 2012

Préfet

Pour le Préfet,
Secrétaire Général adjoint



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012251-0011

**signé par Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des Routes Nord
le 07 Septembre 2012**

Direction interdépartementale des routes Nord

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives



PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES NORD

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements;

VU l'arrêté préfectoral du 04 mai 2011 portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François DELEBARRE**, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par :

- **Monsieur Claude GANIER**, Directeur adjoint Entretien Exploitation,
- **Monsieur Philippe WY SOCKI**, Directeur adjoint Techniques et Ingénierie Routière.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 1, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée dans les domaines suivants, référencés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé, par les fonctionnaires désignés ci-après :

1 - **Monsieur Hugues AMIOTTE**, Chef du Service des Politiques et Techniques, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7.

2 - **Madame Danièle LANGLET**, Chef du Secrétariat Général, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : D.1 – D.2.

3 - **Monsieur Alain HUGON**, Chef de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest (AGRO), à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial de l'AGRO relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 - A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 - C.3 – C.4 - C.5 – C.6.

4 - **Madame Maryse LAUNOIS**, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE), à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial de l'AGRE relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 - A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 - C.3 – C.4 - C.5 – C.6.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 2, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le directeur interdépartemental des routes Nord.

A défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Monsieur Jean-Michel DELACRE**, Chef du district du Littoral,
 - **Monsieur Alain LEFEBVRE**, Chef du district de Lille,
 - **Monsieur Frédéric TERMINE**, Chef du district Amiens-Valenciennes,
 - **Monsieur Olivier NOUHEN**, Chef du district de Laon,
- pour les décisions à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel chacun d'eux exerce habituellement ses fonctions et relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6.
- **Monsieur Jérémy WIERSCH**, Responsable de la Cellule Politique de la Route,
 - **Monsieur Yves DELEBECQ**, Responsable de la Cellule Sécurité Routière,
- pour les décisions relevant du domaine de référence : A.1.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté emporte abrogation des dispositions des arrêtés antérieurs.

ARTICLE 5 : Monsieur François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Nord et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Lille, le

07 SEP. 2012

Le Directeur

Xavier DELEBARRE



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012258-0010

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 14 Septembre 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant modification d'agrément d'un
organisme de services à la personne - SARL
SERPART (SERVICES AUX
PARTICULIERS) sise au 376, Jules Guesde à
WATTRELOS

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÈMENT N°
N/290608/F/59L/S/064
Avenant 1

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément accordé à la SARL SERPART (SERVICES AUX PARTICULIERS) sise au 376, Jules Guesde à WATTRELOS (59150), sous le n° N290608F59LS064, pour une durée de cinq ans à compter du 29 juin 2008.

Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée par Madame Bernadette DUFLOT, gérante de la SARL SERPART (SERVICES AUX PARTICULIERS), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) en date du 31 août 2012 ;

ARRÊTE

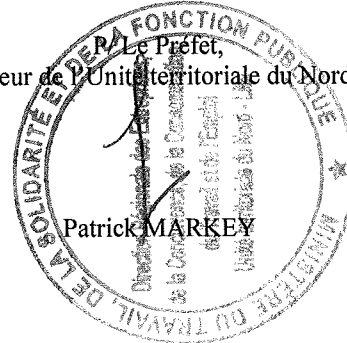
Art. 1. – Une modification d'agrément est accordée à la SARL SERPART (SERVICES AUX PARTICULIERS) sise au 52 rue du Vieil Abreuvoir à ROUBAIX (59100) , sous le n° N/290608/F/59L/S/064 Avenant 1, pour le siège social à compter du 20 novembre 2010 jusqu'au 29 juin 2013 date de fin de l'arrêté initial

Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 29 juin 2008.

Art. 2. – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 14 septembre 2012

Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Patrick MARKEY



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012258-0011

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 14 Septembre 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant annulation d'agrément simple
d'un organisme de services à la personne -
S.A.S. AUCHAN SERVICES A DOMICILE
sise au 200 rue de la Recherche à Villeneuve
d'Ascq



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

AGRÉMENT N°
N/230807/F/59L/S/083
ANNULATION

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à la S.A.S. AUCHAN SERVICES A DOMICILE sise au 200 rue de la Recherche à Villeneuve d'Ascq (59650), sous le n° N/230807/F/59L/S/083, pour l'ensemble de ses établissements situés sur le territoire français, pour une durée de cinq ans à compter du 23 août 2007.;

Vu la demande d'annulation de cet arrêté présentée le 16 août 2012 par la S.A.S. AUCHAN SERVICES A DOMICILE auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation d'activité

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'agrément simple accordé à la S.A.S. AUCHAN SERVICES A DOMICILE sise au 200 rue de la Recherche à Villeneuve d'Ascq (59650) est annulé à compter du 23 août 2012.

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 14 septembre 2012.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-



1 / 1

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (8.12 € TTC/mn)



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012258-0012

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 14 Septembre 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant annulation d'agrément simple
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise individuelle BERAL SEBASTIEN
ayant pour enseigne «CONCEPT FORMES»
sise au 46 rue de Mexico à LILLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

AGRÉMENT N°
N/031011/F/59L/S/107
ANNULATION

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise individuelle BERAL SEBASTIEN ayant pour enseigne «CONCEPT FORMES» sise au 46 rue de Mexico à LILLE (59000), sous le n° N/031011/F/59L/S/107, pour une durée de cinq ans à compter du 3 octobre 2011;

Vu la demande d'annulation de cet arrêté présentée le 29 août 2012 par Monsieur BERAL Sébastien, auto-entrepreneur, gérant de l'entreprise individuelle ayant pour enseigne «CONCEPT FORMES» auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation du respect d'activité exclusive en date du 1^{er} janvier 2012

ARRÊTE

Art. 1. – L'agrément simple accordé à l'entreprise individuelle BERAL SEBASTIEN ayant pour enseigne «CONCEPT FORMES» sise au 46 rue de Mexico à LILLE (59000), sous le n° N/031011/F/59L/S/107 est annulé à compter du 1^{er} janvier 2012.

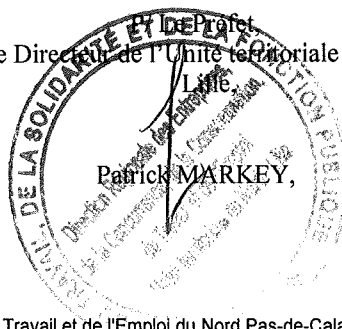
Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 14 septembre 2012

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-



1 / 1

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 03 20 12 55 55



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012258-0013

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 14 Septembre 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle GORISSE NOEMIE ayant pour enseigne «Mon Conseil Brico» dont le siège social est situé 47 rue Georges Boidin à LAMBERSART



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

RECEPISSE N°
SAP 752021931
Acte 2012-151
ANNULATION

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'entreprise individuelle GORISSE NOEMIE ayant pour enseigne «Mon Conseil Brico» dont le siège social est situé 47 rue Georges Boidin à LAMBERSART (59130), sous le n° SAP 752021931 Acte 2012-151 , à compter 1^e juin 2012

Vu la demande d'annulation de cet arrêté présentée le 13 septembre 2012 par Madame Noémie GORISSE auto-entrepreneur, gérante de l'entreprise individuelle GORISSE NOEMIE auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation du respect d'activité exclusive en date du 13 septembre 2012

ARRÊTE

Art. 1. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive est annulé à compter du 13 septembre 2012.

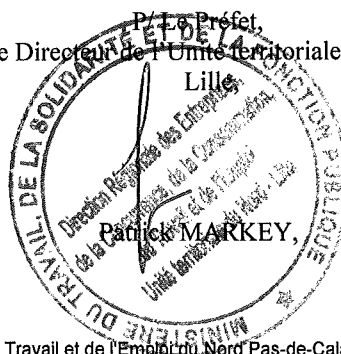
Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 14 septembre 2012

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-
Lille



DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Nord Pas-de-Calais

Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service 0 821 947 942 (du lundi au vendredi) / 2012



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 14 Septembre 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise ALANOIX JULIEN ayant pour
enseigne «ALANOIX JULIEN COURS
PARTICULIERS» dont le siège social est
situé 41 rue du Pré Catelan à LA
MADELEINE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 753361484
Acte 2012-191

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 27 août 2012 par Monsieur Julien ALANOIX, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise ALANOIX JULIEN ayant pour enseigne «ALANOIX JULIEN COURS PARTICULIERS» dont le siège social est situé 41 rue du Pré Catelan à LA MADELEINE (59110).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise ALANOIX JULIEN ayant pour enseigne «ALANOIX JULIEN COURS PARTICULIERS» dont le siège social est situé 41 rue du Pré Catelan à LA MADELEINE (59110), sous le n° SAP / 753361484 Acte 2012-191, à compter du **1^{er} septembre 2012**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,

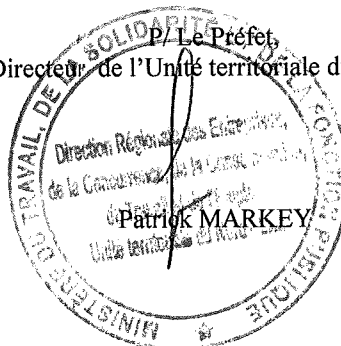
Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17 septembre 2012.

Le Directeur, p/Le Préfet,
de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

Autre

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 14 Septembre 2012**

**R_DIRECTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise BRUNEEL JEAN- YVES ayant
pour enseigne «DEPANN'SERVICE 59» dont
le siège social est situé 279 ter, route de
Merville à ESTAIRES

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 753312511
Acte 2012-190

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 27 août 2012 par Monsieur Jean-Yves BRUNEEL, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise BRUNEEL JEAN-YVES ayant pour enseigne «DEPANN'SERVICE 59» dont le siège social est situé 279 ter, route de Merville à ESTAIRES (59940).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise BRUNEEL JEAN-YVES ayant pour enseigne «DEPANN'SERVICE 59» dont le siège social est situé 279 ter, route de Merville à ESTAIRES (59940), sous le n° SAP / 753312511 Acte 2012-190 , à compter du 1^{er} septembre 2012

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Livraison de courses à domicile,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 septembre 2012.

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

Autre

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 14 Septembre 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise PIERRE WALLYN ayant pour
enseigne «EASY HELP» dont le siège social
est situé au 13 rue de Valenciennes à
DUNKERQUE- MALO LES BAINS

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 752933168
Acte 2012-189

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 23 août 2012 par Monsieur Pierre WALLYN, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise PIERRE WALLYN ayant pour enseigne «EASY HELP» dont le siège social est situé au 13 rue de Valenciennes à DUNKERQUE-MALO LES BAINS (59240) et le service administratif 2 résidence Le Calvaire à ST SYLVAIN (76460)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise PIERRE WALLYN ayant pour enseigne «EASY HELP» dont le siège social est situé au 13 rue de Valenciennes à DUNKERQUE-MALO LES BAINS (59240) et le service administratif 2 résidence Le Calvaire à ST SYLVAIN (76460), sous le n° **SAP / 752933168 Acte 2012-189, à compter du 1^{er} septembre 2012**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,

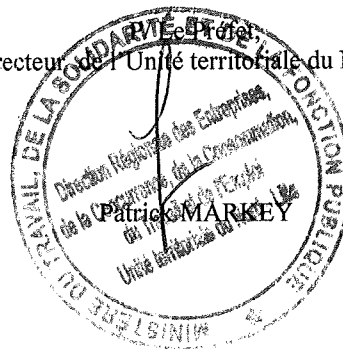
Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 septembre 2012.

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 12 Septembre 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Délégation permanente de signature à
Monsieur Florent FRAMERY, directeur du
travail et à Madame Isabelle BARTHELEMY
FOURNIER, inspectrice du travail

DECISION n°

Le Directeur de l'unité territoriale du Nord-Lille, de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-1 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le code du travail, et notamment son article R 8122-2, relatif à l'organisation des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu la décision du 12 septembre 2012 donnant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais à Monsieur Patrick MARKEY directeur de l'unité territoriale du Nord-Lille pour les décisions de recours gracieux relatives à l'inscription sur les listes électorales du scrutin de mesure de la représentativité dans les très petites entreprises, et son accord sur le principe et les modalités de la présente subdélégation

DECIDE

Article 1 : délégation permanente est donnée à Monsieur Florent FRAMERY, directeur du travail, et à Madame Isabelle BARTHELEMY FOURNIER, inspectrice du travail, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais, les décisions ci dessous mentionnées :

Dispositions légales	Décisions
Articles R 2122-22 à R 2122-23 du Code du travail.	Décisions prises sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité dans les très petites entreprises, pour les recours déposés à l'unité territoriale du Nord-Lille.

Article 2 : Le directeur de l'unité territoriale du Nord-Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais et au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Lille, le 12 septembre 2012
Le directeur de l'unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

